Décision n° 2015-0690
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 juin 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 9 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0690
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500496	AGRI SANTERRE	62 MOURIEZ	1 UHF
201500499	CTSP CENTRE	18 BOURGES	1 UHF
201500566	BAYON FAST TAXIS	93 TREMBLAY EN FRANCE	2 UHF
201500582	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500584	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500585	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500586	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500587	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201500591	COMMUNE DE FORBACH	57 FORBACH	2 UHF
201500592	GENERALI REAL ESTATE	75 PARIS	2 UHF
201500593	SPIE SCGPM	94 FRESNES	1 UHF
201500595	CALYPSO SERVICES	75 PARIS	5 UHF
201500596	GROUP TIGER SECURITE PRIVE	95 LOUVRES	1 UHF
201500597	COMMUNE DE GRENOBLE	38 GRENOBLE	2 UHF
201500598	EIFFAGE TP	75 PARIS	9 VHF
201500599	TIMAC AGRO	40 TARNOS	1 UHF
201500600	SOCIETE OISE PROTECTION	92 GENNEVILLIERS	2 UHF
201500601	SECURITY GUARDS ASSISTANCE	95 OSNY	2 UHF
201500602	INSTITUT CANCEROLOGIE OUEST	49 ANGERS	2 UHF
201500603	WALBAUM	51 REIMS	1 UHF
201500604	FALCK FRANCE	31 BLAGNAC	2 UHF
201500605	DESMAREZ SA	10 BAROVILLE	2 UHF
201500606	MAGLIOCCO FRANCK	74 ST GERVAIS LES BAINS	1 VHF
201500607	VCF NORMANDIE CENTRE	50 MONTFARVILLE	1 UHF
201500608	CEMEX GRANULATS	52 GUDMONT VILLIERS	1 UHF
201500609	EFFIA STATIONNEMENT	75 PARIS	2 UHF
201500610	DODIN CAMPENON BERNARD	93 AUBERVILLIERS	2 UHF
201500612	SUD GARDIENNAGE SERVICE	26 VALENCE	1 UHF
201500614	ASC ASSISTANCE SECURITE CONSEIL	45 MONTARGIS	1 UHF*
201500615	SCAPEST	51 RECY	1 UHF
201500616	BATEG	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201500617	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	78 GUYANCOURT	1 UHF
201500618	SAMSIC SECURITE	78 VELIZY VILLACOUBLAY	2 UHF
201500619	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	94 VILLENEUVE ST GEORGES	1 UHF
201500624	ECOMAT	22 PLEUBIAN	1 UHF
201500625	ECOMAT	49 CHOLET	1 UHF
201500626	TEAM ACTION RALLYE	88 SAULCY SUR MEURTHE	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps